

DECISION N° 08.26.163

Objet : Convention de mise à disposition de la « salle Florian » - 1 rue Beaumarchais avec l'association Le Fil des Jours.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition du 26 novembre 1991 signée avec l'OPIEVOY (Val d'Oise Habitat) pour le local sis 1 rue Beaumarchais, affecté à des activités à caractère social ;

CONSIDERANT que l'association « Le Fil des Jours » a demandé à la Ville la possibilité d'occuper la salle « Florian », située 1 rue Beaumarchais – 95160 Montmorency, en vue de mener à bien ses activités,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec l'association « Le Fil des Jours », domiciliée 22 rue Gabriel Fauré – 95160 Montmorency, une convention pour la mise à disposition d'une salle située 1 rue Beaumarchais – 95160 Montmorency ;

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

ARTICLE 3 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention objet de la présente décision ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 août 2026

Transmise en S/Pref. le	: 31 AOUT 2026
Publiée le	: 31 AOUT 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.